



Amicale des Parents
d'Élèves de Crissey

Demande d'inscription à la Vente du déballage Tout pour l'Enfant de l'APEC
du 3 novembre 2018

Déclaration sur l'honneur à renvoyer avant le 15 octobre 2018

Je soussigné (Nom) : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Adresse mail :

Téléphone :

Carte d'identité / Passeport N° :

Déclare qu'aucun article mis en vente de la vente au déballage de Crissey n'est d'origine douteuse. Déclare sur l'honneur avoir participé à moins de deux ventes au déballage dans l'année civile. Dégage toutes responsabilités de l'APEC en cas de problème lié à l'utilisation du matériel vendu.

Déclare avoir reçu un exemplaire du règlement et à le respecter.

Prix de l'emplacement : 3€ le mètre linéaire Nombre :

Prix d'un cintre – portant : 1€ le portant Limité à 1

Prix du gros volume : 2€ le mètre linéaire Nombre :

Je m'engage à remettre le règlement de€ avant le 20 octobre 2018 (à remettre aux enseignants ou dans la boîte aux lettres de la mairie) sans quoi mon emplacement sera remis à la location (chèque à l'ordre de l'APEC).

L'APEC propose un plateau repas pour le jour de la vente. Afin de réduire le gaspillage nous vous remercions de bien vouloir réserver votre plateau repas (hot-dog, frites, crêpes, bouteille d'eau et café – 6€). Nombre de plateaux :

Montant métrage : Montant repas :

Date : Signature :

Bulletin à renvoyer par mail à l'adresse suivante : apecrissey@live.fr (ou à défaut un mail demandant l'inscription et le bulletin déposé dans la boîte aux lettres de la mairie)

Règlement vente au déballage

Art 1 : La vente au déballage Tout pour l'Enfant est réservée aux exposants particuliers de plus de 18 ans, non professionnels.

Art 2 : les informations suivantes : nom, prénom, domicile et numéro de pièce d'identité sont inscrits dans un registre.

Art 3 : L'inscription est validée lors de la réception du bulletin et du règlement.

Art 4 : Les emplacements seront attribués par ordre d'arrivée des bulletins d'inscription et seront numérotés. L'implantation des emplacements est définie selon les règles de sécurité et ne peut être modifiée par les participants. Les tables et chaises sont fournies par l'APEC. Les cintres et portants doivent être apportés par les exposants. L'installation des exposants se fera à partir de 8h pour une ouverture de la vente à 9h. La vente fermera ses portes à 17h au public et les exposants doivent avoir quitté les lieux à 18h.

Art 5 : Les gros volumes seront installés sur l'estrade et devant les barrières de l'étage et seront facturés.

Art 6 : Les métrages sont limités à 5 par exposant (+ 5 ml pour gros volume)

Art 7 : Marchandises autorisées : jeux, jouets, matériel de sport enfant, jeux d'extérieurs, vêtements enfants, matériel de puériculture. Les produits neufs, emballés sont **interdits**, de même que toute copie ou reproduction de CD, CD-ROM, K7.

Art 8 : Les transactions se déroulent sous la responsabilité des vendeurs et des acquéreurs. Les objets exposés restent sous la responsabilité de leurs propriétaires.

Art 9 : Aucun remboursement de l'inscription ne sera effectué en cas d'interruption de la manifestation ou en cas de désistement de l'exposant moins de 8 jours avant la manifestation. Passé 8h45 le jour de la manifestation, les organisateurs se réservent le droit d'attribuer un emplacement réservé par un exposant absent à un autre exposant.

Art 10 : Par mesure de précaution, le vapotage est interdit dans l'enceinte de la salle des fêtes.

Art 11 : Les exposants s'engagent à respecter la législation en vigueur concernant la vente au déballage.

Art 12 : Le présent règlement est à disposition et affiché à l'entrée de la salle des fêtes. La présente à cette journée implique la prise de connaissance et l'acceptation dans sa totalité du règlement. Tout exposant ne respectant pas ce règlement sera prié de quitter les lieux sans qu'il puisse prétendre à un quelconque remboursement.